

# AUCHEL



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/239

#### RESTRICTION DE CIRCULATION RUE SERAPHIN CORDIER ET GENERAL DE GAULLE

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,  
**Considérant** qu'en raison de **travaux de rénovation d'enrobé mené par l'entreprise Artois Macadam de Vendin lès Béthune, rue Séraphin Cordier**, il convient de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement est formellement interdit, au droit et aux abords immédiats des travaux, sur la voie publique, à tous véhicules de toutes catégories, à l'exception des véhicules de l'entreprise intervenante, des services de secours et de lutte contre l'incendie, du **23 au 27 février 2026 inclus, rue Séraphin Cordier et rue du Général de Gaulle à Auchel**.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus et déposé par l'entreprise Artois Macadam.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, l'entreprise laissera une voie de circulation pour les usagers.

**ARTICLE 4** : La vitesse est limitée à 30 Km/h, et le dépassement interdit.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS62039 59014 cedex – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 18 février 2026,

Publié le : **26 FEV. 2026**



Le Maire,

Nicolas CARRÉ